



## Alors, quelles règles respecter en forêts privées ?



### Mon chien, je le tiens en laisse

Il est important de ne pas laisser divaguer son chien hors des sentiers pour ne pas perturber la faune et contribuer à sa destruction.

L'Arrêté du 16 mars 1955 relatif à l'interdiction de la divagation des chiens, toujours en vigueur, fait de cette recommandation une obligation du 15 avril au 30 juin. Le chien doit ainsi être tenu en laisse en dehors des allées forestières.



### Je cueille avec parcimonie

Si aucune interdiction visible n'est présente en forêt privée, lorsque vous ramassez des champignons, vous êtes tenu d'avoir l'autorisation du propriétaire. Mais la cueillette reste tolérée sous réserve de respecter un certain nombre de règles.

Les Arrêtés préfectoraux n°2010-06151 en Isère et n° 08-5843 en Drôme viennent préciser l'ensemble des obligations liées à la cueillette (certains végétaux sont interdits de cueillettes, une tolérance jusqu'à 5 litres pour d'autres végétaux).

### Je proscris l'utilisation du feu



En vue de prévenir les incendies de forêts, porter ou allumer du feu en forêt et à moins de 200 mètres des bois, est interdit par la loi. Des règles différentes s'appliquent pour les propriétaires et les usagers.

L'article L131-1 du code forestier et les arrêtés préfectoraux n°38-2017-04-28007 et n°2013057-0026, précise l'ensemble de ces règles, dans le Département de l'Isère et de la Drôme.

### Je ne campe pas en forêt privée



Il est interdit de camper en forêt privée sans autorisation du propriétaire. (article R111-41 du code de l'urbanisme).

Comme pour la cueillette, les propriétaires tolèrent cette pratique, alors respectez les règles de bonnes conduites.



## Mais, quelles bonnes conduites adopter en forêt privée ?



Comme dans n'importe quel lieu, je ne jette pas mes déchets en forêt !



Pour ma sécurité, quand je vois un panneau "EXPLOITATION FORESTIÈRE" je le respecte !



Je reste sur les sentiers pour limiter mes impacts sur la biodiversité



Je ne circule pas en véhicules motorisés (quad, voiture, moto...) en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. La loi n°91-2 du 3 janvier 1991 et les Articles L. 362-1 à 362-8 du code de l'environnement, précisent entre-autre cette obligation.

# Bienvenue en forêt !

## Saviez vous que ...

Les forêts des massifs Bas-Dauphiné Bonnevaux et Chambaran situées sur les départements de l'Isère et de la Drôme, sont à plus de 90% privées !

**Alors en forêt privée, vous êtes... des invités.**

La forêt rend de nombreux services : elle abrite une biodiversité riche, elle vous accueille pour vos loisirs, mais elle est aussi un lieu de production de bois générant de nombreux emplois.

Sachez respecter quelques principes et règles pour garantir un respect mutuel entre usagers de la forêt : promeneurs que vous êtes et propriétaires privés qui vous ouvrent les portes de leurs forêts.

## Nous contacter



Association  
pour le développement forestier  
**BONNEVAUX CHAMBARAN**

ZAC Grenoble Air Parc  
15 rue Charles Lindbergh  
38590 ST-ETIENNE-DE-ST-GEOIRS  
Tél : 04 74 18 03 69  
Mail : abcforest.38@gmail.com



Association de la  
**DROME DES COLLINES FORESTIÈRE**

512 Route du four banal  
26140 ANNEYRON  
04 75 31 41 20  
Mail : feteforet2016@orange.fr

En partenariat avec  
les Chartes Forestières de territoire :  
**Bas-Dauphiné et Bonnevaux**  
cft.basdauphinebonnevaux@bievre-isere.com  
06.07.50.82.86  
**Chambaran**  
cft.chamabaran@bievre-isere.com  
06.70.94.44.85



Avec le concours financier de :

## PETIT GUIDE PRATIQUE

*Pour bien cohabiter en Forêt des massifs  
Bas-Dauphiné Bonnevaux et Chambaran*

**LA MAJORITÉ DE LA FORÊT EST PRIVÉE.  
VOUS AVEZ TOUTES LES CHANCES DE  
VOUS Y PROMENER SANS VOUS EN  
APERCEVOIR...!**

Toutes les informations essentielles  
pour une belle sortie en forêt !